

ARRÊTÉ

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs à la police municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté ST-2023-046 du 13 avril 2023 portant sur des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : à compter du 1^{er} juillet 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à 6 heures du matin, en plus des rues et quartiers énumérés dans l'arrêté ST-2023-046 sur les autres rues et quartiers suivants :

- Rue Charles de Gaulle
- Chemin des Longues Raies
- Chemin des Cochons
- Route de Villepreux jusqu'à la Ranchère
- Route de Saint Gemme (carrefour Val Martin au chemin du Bois des Arpents)

Article 2 : le Maire de Saint Nom la Bretèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

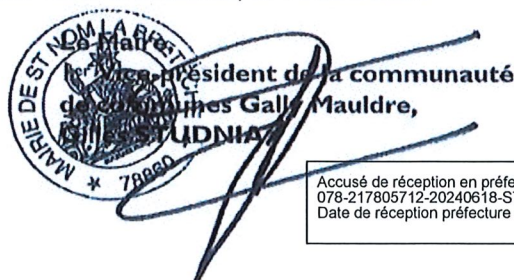
Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Il sera adressé copie pour information et pour donner suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy le Roi ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Madame la Responsable du service de la Police.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 14 avril 2024

- Mis en ligne le 18.06./2024
- Document rendu exécutoire le 18.06./2024



Président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
UDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240618-ST-2024-038-AR
Date de réception préfecture : 18/06/2024